

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 3 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, Mme RICHARD, M. VOISIN, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme PICARD à M. RAGU
M. GARCIA à Mme BORDE
M. MEUNIER à M. COLINET

ABSENTS :

M. JACSON
Mme BOURDIER
M. GAUTRELET
Mme BAUTHIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COLINET

Mme. **DAILLY** annonce qu'elle a reçu une demande de modification de procès verbal du Conseil Municipal du 3 février 2017 de la part d'EES. La modification « Suite à un incident, Madame La Maire demande au public de quitter les lieux. Le Conseil Municipal se terminera donc à huis clos » a été intégrée.

N° 23-2017 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

M. **RAGU** présente la délibération.

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Bases	Bases notifiées 2016	Taux	Produits 2016
Taxe d'habitation	13 664 020 €	9,83%	1 343 173 €
Taxe foncière (bâti)	9 753 615 €	13,18%	1 285 526 €
Taxe foncière (non bâti)	66 294 €	49,03%	32 504 €
Total	23 483 929 €		2 661 203 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2017 qu'en 2016, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR** et **4** **ABSTENTIONS** (**M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI**),

APROUVE, le taux d'imposition pour l'année 2017.

N° 24-2017 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL

M.**RAGU** présente la délibération.

M.**RAGU** annonce que le montant global du budget n'a pas été modifié. Cette année, il est prévu un montant important pour les investissements.

M.**RAGU** remarque qu'il y a une bonne maîtrise de la masse salariale. Les services de l'Etat ont pris des dispositions concernant la masse salariale pour les fonctionnaires publics, car la répartition des primes a été modifiée. Le paiement des cotisations salariales sur une partie des primes revient à la collectivité ; ce qui va affecter le budget général.

M. **ISHAQ** dit qu'il y avait plusieurs erreurs dans le document envoyé une semaine avant la date du Conseil Municipal. Les erreurs ont été modifiées pendant la Commission des Finances qui a eu lieu la veille du Conseil Municipal. Il trouve prématuré de voter le budget.

M.**RAGU** explique que tous les points ont été étudiés d'avance. Les corrections ont été apportées le jour d'avant en Commission des Finances ; le montant global n'a pas changé.

Mme. **DAILLY** affirme qu'il y a un budget juste.

M. **ISHAQ** demande si Mme. La Maire et les adjoints au Maire perçoivent toujours 15% d'indemnités aux titres de chef de canton alors qu'Etréchy n'est plus chef de canton .

Mme. **DAILLY** répond : Oui, c'est la réglementation.

M.**RAGU** ajoute qu'il y a des règles sur les attributions des dotations au niveau des communes. Il affirme que ça été annoncé en Commission des Finances et que les dotations reçues par les communes n'ont pas été supprimées.

Vu le projet présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **18** voix **POUR**, **3** **ABSTENTIONS** (**M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN**) et **4** **N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE** (**M. ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI**).

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2017 qui trouve son équilibre à 6 085 989,07 € en section de fonctionnement et 3 941 028,78 € en section d'investissement.

N° 25-2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY

Mme. **MOREAU** présente la délibération.

Dans le cadre d'une sortie scolaire « Classe Poney » organisée du 09/05/2017 au 13/05/2017 par l'école Saint-Exupéry à destination de la classe de CM2, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'attribuer cette subvention d'un montant de 600 €.

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire « Classe Poney » par l'école élémentaire Saint-Exupéry,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par la direction de l'école dans le cadre de cet événement,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 600 € à l'école élémentaire Saint-Exupéry,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2017.

N° 26-2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EL'TROPHY

Mme. **BOUFFENY** présente la délibération.

Dans le cadre d'un raid automobile organisé du 28 avril au 9 mai 2017, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association El'Trophy.

Il convient de préciser que ce raid automobile est à but sportif et humanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'attribuer cette subvention d'un montant de 200,00 € à l'association El'Trophy.

Considérant la participation à l'Argentina Trophy par l'association El'Trophy,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association dans le cadre de cet événement,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 200,00 € à l'association El'Trophy.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2017.

N° 27-2017 DIAGNOSTIC ECOLOGIE DES ZONES HUMIDES D'ÉTRÉCHY

M. **BERNARD** présente la délibération.

La commune d'Étréchy bénéficie de nombreux espaces humides à fort potentiel écologique. Ces espaces offrent un véritable support à la biodiversité et doivent donc être intégrés à tout projet d'aménagement du territoire.

Aussi, il a été décidé de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation d'une étude diagnostic sur les milieux humides. Celle-ci permettra définir une cartographie précise des milieux humides et d'aboutir à la mise en œuvre d'actions favorables à la protection et à la valorisation de ces espaces auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région et du Département.

Dans le cadre du Contrat de Bassin, cette étude peut être subventionnée à 80% et les actions qui en découleront pourront également être subventionnées. La réalisation de cette étude permettra à la Commune et à ses élus de mener à bien l'objectif de préservation de notre vallée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Madame la Maire rappelle que la commune d'Étréchy bénéficie de nombreux espaces humides à fort potentiel écologique. Ces espaces offrent un véritable support à la biodiversité et doivent donc être intégrer à tout projet d'aménagement du territoire.

Aussi, il a été décidé de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation d'une étude diagnostic sur les milieux humides. Celle-ci permettra de définir une cartographie précise des milieux humides et d'aboutir à la mise en œuvre d'actions favorables à la protection et à la valorisation de ces espaces auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région et du Département.

Madame la Maire précise que, dans le cadre du Contrat de Bassin, cette étude peut être subventionnée à 80% et les actions qui en découleront pourront également être subventionnées. Elle rappelle que la réalisation de cette étude permettra à la Commune et à ses élus de mener à bien l'objectif de préservation de notre vallée.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer.

M. **BERNARD** explique que l'objectif de l'étude est de recenser pendant une année l'ensemble de la flore et de la faune présent, dans le secteur des bords de Juine. Cette étude va

permettre de sécuriser le parc au bord de la Juine avec des équipements sportifs, élaguer des arbres dangereux. Le Siarja est très impliqué et va assurer l'ensemble des travaux techniques.

Mme. **DAMON** demande quelle est l'implication de la commune et si la commune va recevoir des retours d'informations de la part de Siarja. Aussi, elle demande si les ruisseaux font partie de l'étude.

M. **BERNARD** répond que le Siarja a proposé à M. Bernard de venir faire une présentation d'étude. Aussi il répond que les ruisseaux ne font pas partie de l'étude mais que les mares sont prises en compte. L'étude va durer une année et va permettre par la suite de faire un programme de gestion des milieux avec des financements intéressants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : De solliciter une subvention aux taux et aux montants les plus élevés afin de cofinancer l'étude auprès des différents partenaires :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Article 2 : De notifier la présente décision :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'aménagement du territoire à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces afférentes.

N° 28-2017 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KEOPSE

Mme. **DAILLY** présente le rapport.

Depuis 2015, un partenariat entre l'établissement KEOPSE et la Commune a été mis en place pour le lavage des véhicules ainsi que pour l'entretien des espaces verts et publics communaux.

Le partenariat étant arrivé à son terme pour l'année 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Bien entendu, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi amendée.

Vu le projet de convention présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N° 29-2017 DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

Mme. **DAILLY** présente le rapport.

Par courrier en date du 17 juin 2015, le STIF nous sollicitait dans le cadre de la compétence Transports Scolaire antérieurement exercée par délégation du Département de l'Essonne.

Dans ce cadre, la Commune d'Etréchy avait souhaité participer à l'organisation et au suivi des transports scolaires la concernant, par le biais d'une convention de délégation de compétence.

Cette convention prend fin au terme de l'année scolaire 2016-2017. Or, l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne prend fin au terme de l'année scolaire 2017-2018. Le STIF souhaite donc prolonger l'actuelle convention de délégation de compétence pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, afin d'adosser le renouvellement des marchés à une nouvelle délégation de compétence proposée en 2018.

Dans l'attente de cette nouvelle délégation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant actant la prolongation pour une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2017-2018.

Vu le projet d'avenant à la convention proposé,
Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,
AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant.

N° 30-2017 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES

Mme. **DAILLY** présente le rapport.

Selon les termes de ladite Charte, les implantations illégales se caractérisent par l'installation, sans autorisation, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre ces constructions sont multiples :

- Respect de la loi et des règles d'urbanisme,
- Hygiène et salubrité,

- Protection des populations face aux risques d'inondation et incendies,
- Environnementaux, avec la dégradation d'espaces naturels et la pollution de sites,
- Sociaux, avec la désocialisation des populations concernées,
- Financiers, avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères.

En raison de ces enjeux et de l'importance du problème en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales implique une action concertée et convergente de nombreux partenaires, parmi lesquels les collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ladite charte.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Considérant que la commune d'Etréchy souhaite s'engager dans cette démarche afin de réduire les constructions illégales sur l'ensemble du territoire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR** et **4** **CONTRE** (**M. ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI**),

S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

N°31-2017 DEPOT D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX

M. **BERNARD** présente le rapport.

Nature des travaux : pose d'abris de jardins

Adresse des travaux : « Parc des Vrigneaux », anciens champs Maupin derrière le côté pair

Les travaux d'aménagement pour les jardins familiaux ainsi que l'aménagement du reste des parcelles ayant commencé, il est proposé, afin de respecter la législation, d'autoriser Madame la Maire à déposer au nom de la mairie une autorisation préalable de travaux.

Cette déclaration préalable porte sur l'installation d'abris de jardin nécessaires au stockage des outils des jardiniers.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à déposer une autorisation préalable de travaux.



M. **BERNARD** ajoute qu'il s'agit d'abris de jardin qui sont collés dos à dos sur deux dalles. Il y a une surface de 12 m² avec des matériaux d'une épaisseur de 30 mm.

M. **BERNARD** dit qu'une réunion d'informations, pour les candidats des jardins familiaux, a eu lieu le jour du Conseil Municipal.

M. **ROUSSEAU** annonce qu'il y a une association au sein de la SNCF qui va assurer la gestion administrative des jardins familiaux. À la réunion, 11 jardiniers se sont présentés, et une deuxième réunion est prévue pour que cette association fasse signer à chaque jardinier le règlement et attribuera un lot. La mairie va louer le terrain pour un prix de 0,80€/m². Les jardiniers payeront une adhésion de 19€/an à cette association et vont recevoir 6 fois/ an un journal d'information ; une garantie de 70€ leur sera demandée.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet d'aménagement situé sur les parcelles cadastrées section ZD parcelle 100,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une autorisation de construire,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame la Maire à déposer pour l'installation des abris de jardin une autorisation préalable aux travaux.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

N° 32-2017 DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Nature des travaux : Réhabilitation du bâtiment dit la PMI sis 4 boulevard des Lavandières

Adresse des travaux : 4 BOULEVARD DES LAVANDIERES

M. **BERNARD** présente le rapport.

En vue d'installer les locaux de la Police Municipale Intercommunale, les travaux de réaménagement de la PMI doivent commencer prochainement. Il est donc indispensable au préalable de déposer certaines autorisations d'urbanisme.

Les modifications du bâtiment existant porteront essentiellement sur une rénovation extérieure (huisseries) mais également sur l'intérieur qui devra être aménagé pour recevoir le public.

A la construction existante, il est nécessaire d'adjoindre un ensemble de garages situés devant l'entrée de l'actuel cabinet d'infirmières. Ces quatre garages remplaceront les stationnements existants et permettront à la police intercommunale de stationner ses véhicules en toute sécurité.

L'ensemble de ces travaux nécessitant des autorisations préalables, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

M. **ISHAQ** demande si la Police Intercommunale va remplacer la Protection Maternelle Infantile.

Mme **DAILLY** répond : Oui

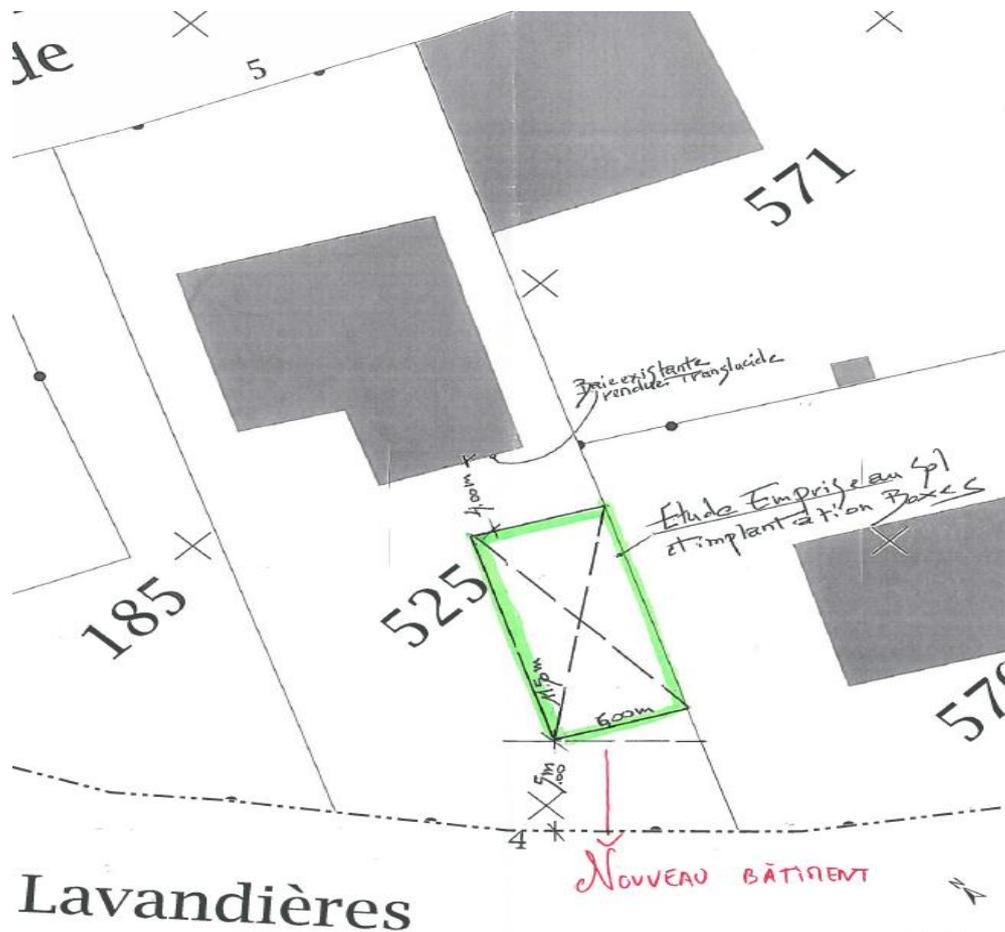
M. **ISHAQ** s'interroge sur le choix du nouvel emplacement de la police. La Police Intercommunale sera installée en face du service jeunesse et proche de l'école des Lavandières. C'est à un carrefour, visible de tous. L'été, il y a des jeunes à proximité. Cela me gêne.

M. **COLINET** rappelle qu'aujourd'hui la police est installée à côté de la crèche des diabolins.

M. **ISHAQ** se demande ce qu'il adviendra du local si la police augmente et qu'elle doit déménager. Il se demande s'il y a eu une réflexion de la CCEJR.

Mme **DAILLY** répond qu'il y a eu un accord avec la CCER. Il est très important que la police reste sur Etréchy. L'étude a été menée en concertation avec la PMI qui va aménager les locaux du poste de garde actuel. Dans l'attente, elle utilisera son camion.

Les locaux sont parfaitement adaptés à la police qui se situera à un carrefour de grands axes.
Elle sera donc très bien placée.



Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet d'aménagement situé sur la parcelle cadastrée section AE parcelle 525,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une autorisation de construire, mais également une autorisation au titre de l'accessibilité.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR** et **4 CONTRE** (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI),

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

L'ordre de jour est épuisé.
La séance est levée à 22h53mn.

